

Compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2022

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, EYMARD Marie-Renée, TOURNIER Roland, Jo SCOUARNEC, PERRON Maryvonne ; Frédéric LE ROUX

Absents : Matthieu GAILLARD ; May DE FOUGEROLLES ; Claudine LE BERRE donne procuration à Philippe LE FUR ; Luc LE GURUN donne procuration à Roland TOURNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur François LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

1. Demandes de subvention

Le Conseil est sollicité par l'association ER YOCH pour l'octroi d'une subvention au titre des activités voile avec l'école du ROHU et d'un séjour à Crozon dont le coût cumulé s'élève à 555 euros.

Une subvention est également proposée au bénéfice de la station SNSM de Quiberon à hauteur de 500 euros compte tenu des services rendus aux insulaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions.

2. TARIF DES GITES

La grille tarifaire ci-annexée des séjours proposés au sein des trois gîtes communaux tient compte des saisons (haute, moyenne, basse).

Outre le tableau proposé, il est suggéré d'appliquer une réduction tarifaire de 10 à 30% aux séjours d'intérêt général. Ce tarif sera appliqué par le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location des gîtes

3. ECHANGE MICHAUD et ASSO

M. et Mme Eric MICHAUD possèdent une habitation au bourg (AE 157) longée par une parcelle communale (AE 1122) qu'ils occupent sans titre. Il leur a été proposé, comme à l'ensemble des occupants de terrasses du bourg, de régulariser leur situation en achetant ladite parcelle. En consultant l'acte notarié de M. et Mme MICHAUD, il est apparu que ces derniers possèdent la parcelle AE 706 dont la localisation est déterminante pour accéder à partie sud-est de la zone agricole où la Commune possède désormais une unité foncière significative. Au regard de cet enjeu d'aménagement, il est proposé d'échanger la parcelle cadastrée AE 706 d'une contenance de 60m², propriété de M. et Mme MICHAUD, contre la parcelle privée communale cadastrée AE 1122 d'une contenance de 22 m² non aedificandi. A la suite de cet échange, la Commune constate que les jardins partagés ne sont pas accessibles depuis la rue du Vieux port car elle demeure enclavée derrière la propriété de Monsieur Bernard ASSO cadastrée AE 1459. Pour remédier à cette configuration préjudiciable au jardins partagés, un échange de terrains est proposé à Monsieur ASSO en ces termes : Monsieur ASSO cède à la commune la parcelle AE 1459 (80m²) et la

Commune cède à ce dernier les parcelles AE 1454 et AE 1457 qui cumulent à elles deux, une surface de 140 m². Toutes les parcelles sont classées « A » au PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil, avec une voix contre et une abstention, APPROUVE l'échange de la parcelle communale AE 1122 contre la parcelle AE 706 puis l'échange des parcelles AE 1454 et AE 1457 contre la parcelle cadastrée AE 1459.

AUTORISE Monsieur François LE ROUX, 1^{er} adjoint à représenter la mairie lors de la signature de l'échange en la forme administrative ;

AUTORISE Madame Philippe LE FUR, Maire, à authentifier l'acte administratif d'échange.

4. Décision budgétaire modificative

Un même avoir de 1035 euros a été encaissé à deux reprises en 2021. Il convient de rectifier cette opération abusive en émettant un mandat à l'article 673.

Une décision modificative s'avère nécessaire à travers les mouvements suivants :

1035 euros abondés en 673

1035 euros débités en 615221

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la Décision modificative.

5. EMPLOI secrétaire de mairie

Le poste de secrétaire de mairie étant vacant au 22 juillet, il a été ouvert aux candidatures depuis mi-mai.

Afin d'augmenter les chances de recrutement et au regard des contraintes inhérentes au poste, il est proposé d'ouvrir l'emploi au grade de catégorie A, attaché territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'emploi de secrétaire de mairie.

6. BOULANGERIE

Le Maire indique que la boulangerie peut ouvrir sur la période d'octobre-novembre avec l'appui de la mairie. Si cette période est commercialement déficitaire, elle peut être financièrement soutenue par le service public communal à la faveur d'une prise en charge des réparations du four notamment. Le vote n'a pas lieu compte tenu que les élus ne disposent d'aucun devis précis.

7. Maison de l'Eclosarium

La maison de l'Eclosarium a été estimée à 515 000 euros par les DOMAINES. Les élus s'abstiennent de voter le principe de cette vente et son prix dans l'attente d'une proposition du Conseil d'administration du groupe ROCHER, exploitant de l'Eclosarium.

ASSEMBLEE LEVEE à 18H50